

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 15/JUIN/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 03/06/2026

SEANCE DU 09/06/2026 à 9h03

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures trois, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :
Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Marie Lourdes SINISSAMY - Marie-Thérèse BOYER - Sully VIDOT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne DOCTEUR (procuration à Marie-Thérèse BOYER) Dominique SAMUEL (procuration à Marie-Lourdes SINISSAMY) - Vanessa PAUSE (procuration à Sully VIDOT)

ETAIT EXCUSÉ : Henri ANANELIVOUA

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargé de mission - Philibert DABREZA - Directeur du service financier
Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint du service financier
Gaëtan HORELLOU - Chef du service de Gestion Comptable du Port
Patricia HOLLART - Directrice du pôle moyens et ressources humaines
Arnaud JEANNETTE - Directeur du service petite enfance
Patricia BOYER - Assistante de direction

.....
Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

AFFAIRE N° 15 : SOLIDARITES - INFORMATION RELATIVE A L'OCTROI DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DELIVREES PAR LE PRESIDENT ET LA COMMISSION PERMANENTE (ANNEXE 9)

Le Président rappelle que la commission permanente se réunit 2 fois par mois afin d'instruire les demandes d'aides facultatives.

De plus, dans les situations d'urgence, le Président ou la personne ayant reçu délégation Vice-président(e) ou directrice est autorisée à accorder une aide alimentaire d'urgence qui sera ensuite régularisée en commission.

Un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration des décisions prises est prévu afin de suivre l'utilisation des aides attribuées.

Un état des aides facultatives accordées mis à jour à la date du 26/05/2026 est joint en annexe.

Ceci exposé, le Conseil d'administration :

- **Formule ses remarques et ses questions ;**
- **Prend acte des décisions de la commission permanente ;**
- **Prend acte des décisions du Président pour les aides alimentaires d'urgence.**

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,



Pauline CADILLAT

Le Président du CCAS



Erick FONTAINE

Aucune autre question diverse n'ayant été soulevée, la séance du Conseil d'Administration est levée à 11h40.